

Qui sont les bénéficiaires d'une pension de réversion au régime général aujourd'hui ?

Séminaire interne du 14/10/2021

- **Rappel de la législation en vigueur au régime général**
 - Qu'est-ce qu'une pension de réversion (PR) au régime général (RG) ?
 - Quelles sont les conditions à remplir ?
 - Quel est le montant d'une PR au régime général ?

- **Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au régime général aujourd'hui ?**

Situation au 31 décembre 2017

- **Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?**

Situation en 2017

- **Rappel de la législation en vigueur au régime général**
 - Qu'est-ce qu'une pension de réversion (PR) au régime général (RG) ?
 - Quelles sont les conditions à remplir ?
 - Quel est le montant d'une PR au régime général ?

- Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au régime général aujourd'hui ?
Situation au 31 décembre 2017

- Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?
Situation en 2017

Qu'est-ce qu'une pension de réversion au régime général ?

- Il s'agit d'une pension de retraite que le conjoint (ou l'ex-conjoint) survivant peut demander au décès de son époux (ou de son ex-époux)
 - ▶ ***c'est une pension quérable (et rétroactive)***

- Il s'agit d'un droit du couple, acquis par des cotisations dont le bénéficiaire n'est pas le cotisant
 - ▶ ***c'est une pension contributive indirecte***

- Elle a pour objectif de protéger le conjoint survivant en lui assurant un revenu minimal afin de soutenir son niveau de vie après le décès (prolongation du devoir de soutien, d'entretien incombant à l'assuré à l'endroit de son conjoint (ou de son ex-conjoint) après son décès)
 - ▶ ***c'est une prestation sociale***

- Elle est soumise à conditions

Quelles sont les conditions à remplir ?

■ Le mariage

La pension de réversion est réservée aux couples mariés (les ex-conjoints même remariés y ont droit au prorata de la durée du mariage – réforme 2003)

■ Avoir 55 ans ou 51 ans (pour les décès survenus avant le 01/01/2009)

Sinon demande d'allocation veuvage soumise à conditions de résidence, de mariage, de ressources et est versée au max pendant 2 ans (ou jusqu'à 55 ans si le survivant a 50 ans au décès)

au 01/01/2019 : 616,65€ / mois

■ Les ressources

L'ensemble des ressources de l'assuré (hors PR complémentaires RG, MSA et SSI) ne doit pas dépasser un plafond de ressources (pers. seule / couple)

Si dépassement, la pension de réversion est réduite à hauteur du dépassement

► *c'est une prestation différentielle*

Si ressources = 1 292€
PR RG = 600€
Plafond ressources = 1 692€ au 01/01/2017

} 1 892€ > 1 692€ → dépassement = 200€
→ PR RG réduite = 400€

Quel est le montant d'une pension de réversion au RG ?

- **Montant théorique PR = 54 % du montant de base** de la retraite du décédé (y compris surcote et avant comparaison au min/max et sans avantages complémentaires)
 - Peut baisser et devenir **< 54 %** à cause de la condition de ressources
 - Peut augmenter et devenir **> 54 %, jusqu'à 60 %** grâce à la majoration de la pension de réversion si le survivant a atteint l'âge d'annulation de la décote, remplit la condition de subsidiarité et que le total de ses retraites ne dépasse pas un plafond

Note : Si le conjoint décédé n'est pas retraité, on lui calcule une pension au taux de 50% avec sa durée d'activité et ses salaires (le nombre de salaires retenus pour le SAM dépend de sa génération)

- Elle ne peut être inférieure à **un minimum** proratisé par la durée validée au RG rapportée à 60 trimestres (ou à la durée totale pour les poly-affiliés)

au 01/01/2019 : 287€ / mois ou 3 444,02 € / an

- Elle ne peut être supérieure à **un maximum**

au 01/01/2019 : 911,79€ / mois ou 10 941,48€ / an

- **Rappel de la législation en vigueur au RG**
 - Qu'est-ce qu'une pension de réversion au RG ?
 - Quelles sont les conditions à remplir ?
 - Quel est le montant d'une pension de réversion au RG ?

- **Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au régime général aujourd'hui ?**

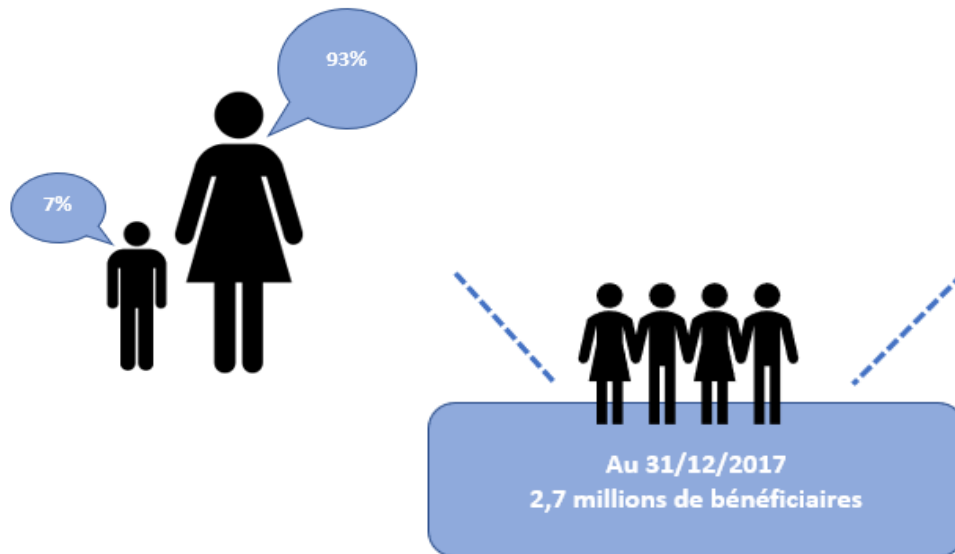
Situation au 31 décembre 2017

- **Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?**

Situation en 2017

Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au RG aujourd'hui ?

Au 31 décembre 2017



- Montant moyen de la pension de réversion au régime général : 311€ par mois, soit 58% de la pension au régime général (664€)
- Montant moyen de la pension de réversion tous régimes : 697€ par mois, soit 62% de la pension tous régimes (1 244€)
- 14,9% résident hors de France
- Ils sont âgés de 79 ans en moyenne à fin 2017



Population 1

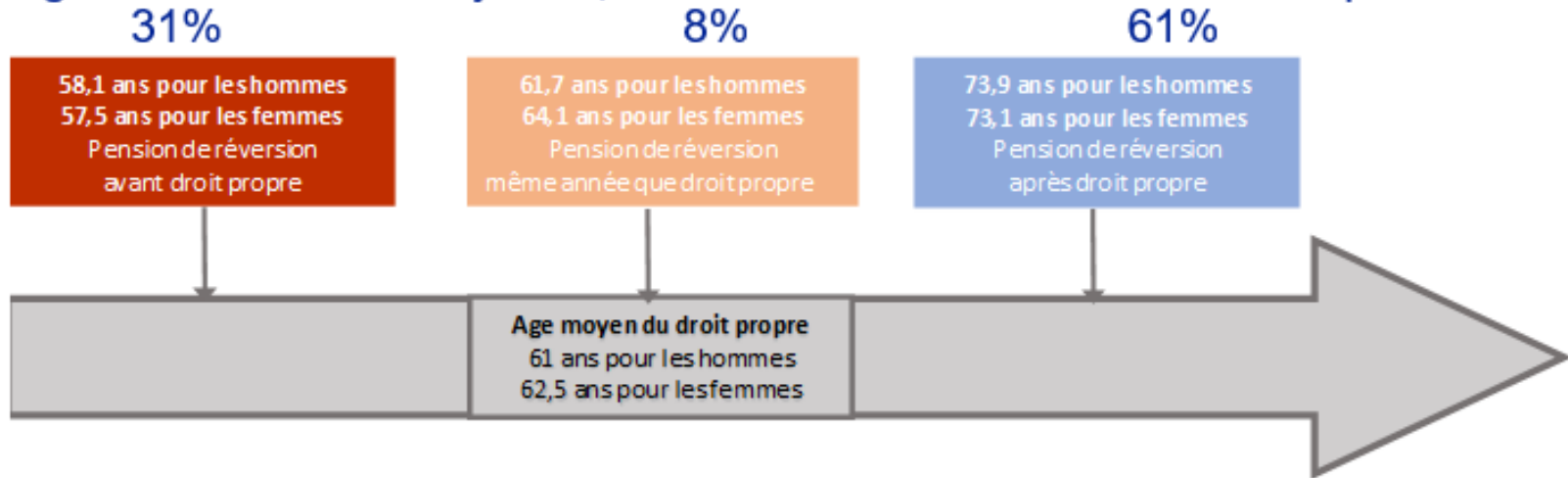
Population 2

Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au RG aujourd'hui ?

Au 31 décembre 2017

Population 1 : 72 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel (DP)

Agés de 80 ans en moyenne, comment sont-ils entrés dans le dispositif ?



- Ils sont majoritairement assujettis à la CSG : 65 % d'entre eux sont assujettis au taux réduit ou normal de CSG (parmi les 97% résidant en France)
- Pension tous régimes (PR+DP) = 1 455€ / mois. Peu d'écart entre femme et homme car la pension de réversion plus élevée des femmes compense presque entièrement leur droit personnel plus faible
- PR tous régimes = 747€ / mois (784€ pour les femmes et 333€ pour les hommes) et représente plus de la moitié de la pension globale

Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au RG aujourd'hui ?

Au 31 décembre 2017

Population 2 : 28 % bénéficient d'une pension de réversion seule

- Ils sont âgés de 76 ans en moyenne
- 46 % résident à l'étranger
- Deux sous-populations :
 - Jeunes assurés (19%) : entrée dans le dispositif dès 55 ans alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge légal d'ouverture des droits propres
 - Assurés plus âgés (81%) : entrée dans le dispositif après l'âge d'ouverture des droits, voire même l'âge d'annulation de la décote (peu de droits personnels au régime général ou en France)
- Ils sont plus souvent exonérés de CSG (~ 51%) : les bénéficiaires les plus âgés ne disposent pas de droit personnel et les plus jeunes probablement de faibles revenus d'activité *(sur le champ des assurés qui résident en France)*

Au 31 décembre 2017, parmi les 2,7 millions de bénéficiaires

- Une population très largement féminine et âgée mais qui regroupe des situations variées :

Population 1 : 72 % cumulent pension de réversion et droit personnel

- Plus âgés en moyenne (80 ans) mais leur âge varie selon le calendrier des départs
- La situation la plus fréquente est de devenir veuf après le départ à la retraite (61%) mais 31% sont devenus veufs avant
 - 65% sont assujettis à la CSG (*parmi les résidents en France*)
- La PR permet de réduire les inégalités de carrière/pension entre femme et homme
- Elle représente un poids conséquent dans la pension

Population 2 : 28 % avec pension de réversion seule

- 46% résident à l'étranger
- Plus jeunes (76 ans) mais deux sous-populations : jeunes assurés (19%) et les plus âgés (81%)
- 51% sont exonérés CSG (*parmi les résidents en France*)

- **Rappel de la législation en vigueur au RG**
 - Qu'est-ce qu'une pension de réversion au RG ?
 - Quelles sont les conditions à remplir ?
 - Quel est le montant d'une pension de réversion au RG ?

- **Qui est bénéficiaire d'une pension de réversion au régime général aujourd'hui ?**

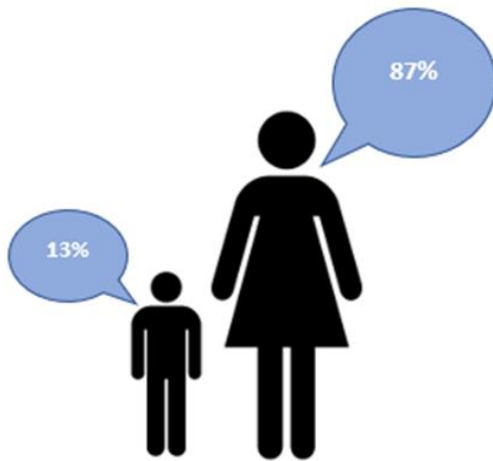
Situation au 31 décembre 2017

- **Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?**

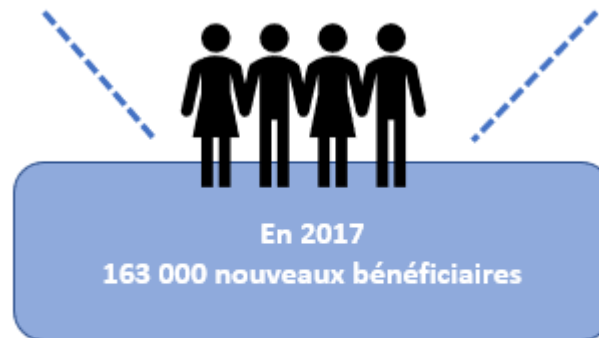
Situation en 2017

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017



Agés de 73 ans en moyenne
(les femmes sont plus jeunes)
12% résident à l'étranger
26% sont nés à l'étranger



Population 1

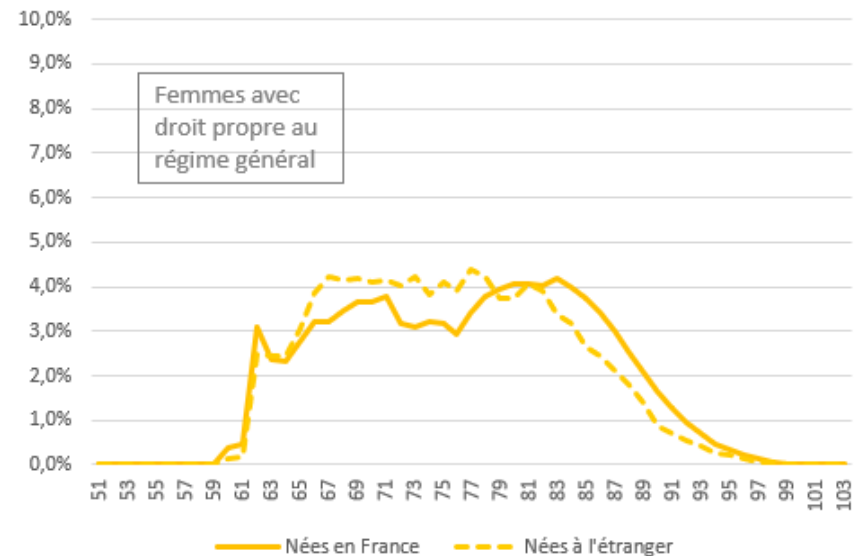
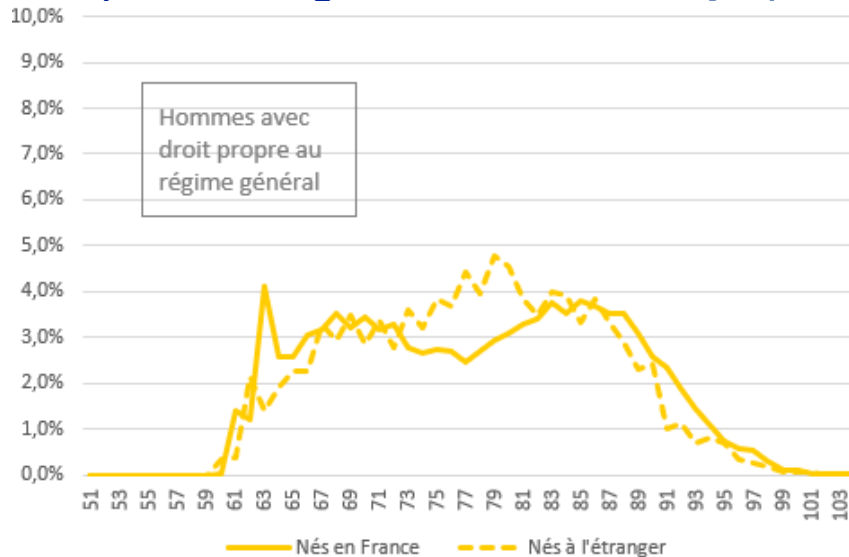
Population 2

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 1 : 66 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel

- Environ 108 000 assurés en 2017
- Population âgée, 77 ans en moy., peu de différences entre femmes et hommes



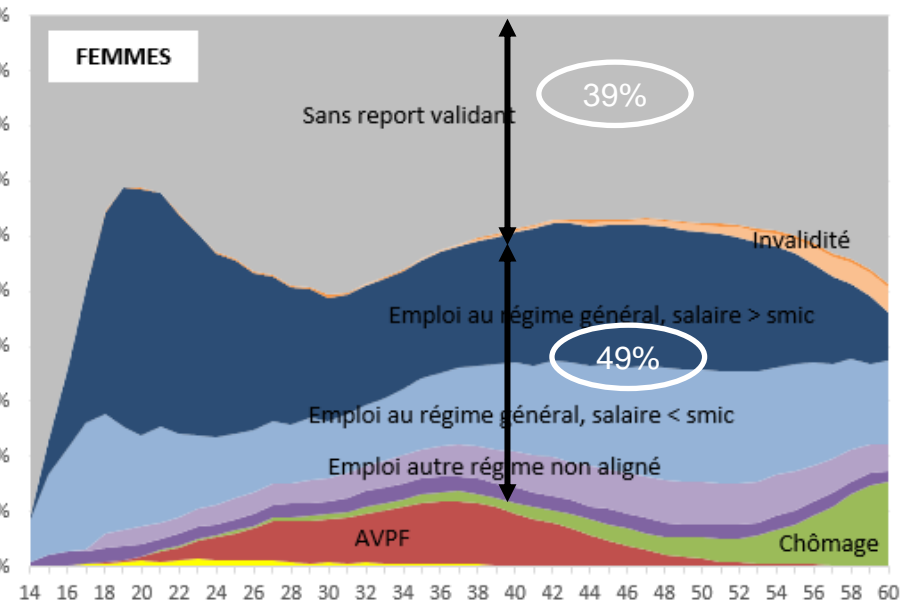
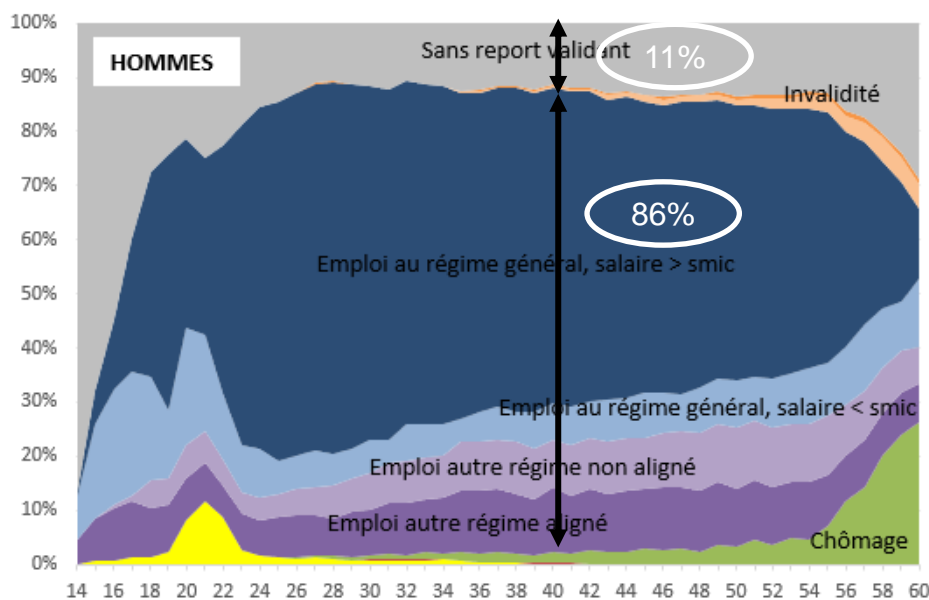
- Articulation entre droit personnel (DP) et pension de réversion (PR)
 - 94 % perçoivent la PR après le DP : l'écart moyen est de 15 années (77 ans en moy.)
 - 6 % bénéficient des 2 droits en 2017 : ils sont plus jeunes, 66 ans en moyenne

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 1 : 66 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel

Trajectoires de carrière différentes entre femme et homme (14-60 ans)



Largement en emploi tout au long de leur carrière

Durée de carrière tous régimes : 163 trimestres, largement cotisée

Emploi RG : majorité a des salaires annuels dépassant le SMIC

Niveau d'emploi plus faible : part de femmes ne validant pas de report importante

Et ce niveau d'emploi évolue au fil de la carrière

Durée de carrière tous régimes plus faible de 25 trimestres en moyenne

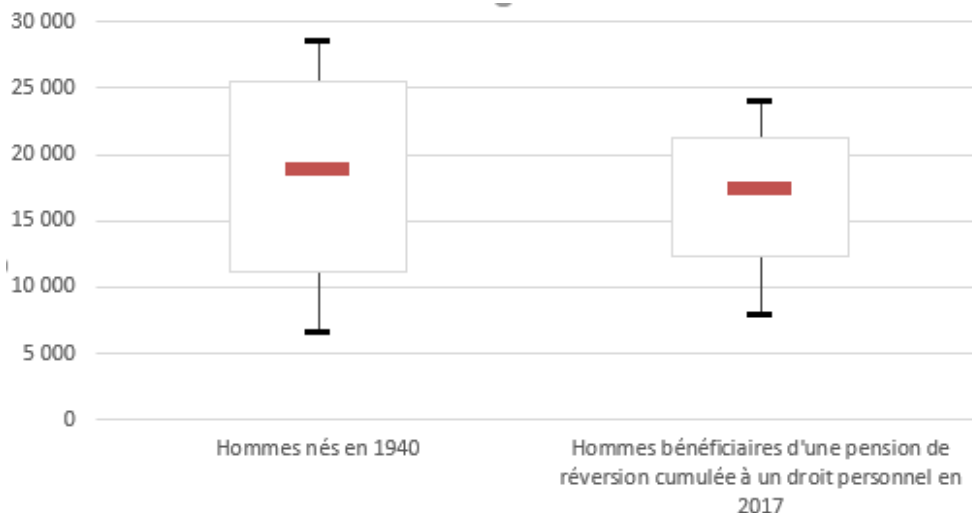
Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 1 : 66 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel

- Compte tenu de ces résultats, pourquoi les hommes aux carrières dominées par l'emploi sont bénéficiaires de la pension de réversion au régime général sous conditions de ressources ?

Distribution du Salaire annuel moyen (SAM)



Condition de ressources

Plafond pour une personne seul s'élève à 1 691,7 euros par mois, soit 20 300,8 euros par an

En comparaison, pour bénéficier de l'ASPA au 1^{er} avril 2017, le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une personne seule est deux fois plus faible et s'élève à 803,2 euros par mois (soit 9 638,42 euros par an)

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 1 : 66 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel

Caractéristiques de départ à la retraite et montants

	Hommes	Femmes	Ensemble
Répartition des assurés selon l'âge au départ	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Part de départs anticipés carrières longues	11,2%	2,8%	4,1%
Part d'assurés partis à l'âge légal	57,8%	43,8%	46,0%
Part d'assurés partis entre l'âge légal et l'âge d'annulation de la décote	20,3%	19,5%	19,6%
Part d'assurés partis à l'âge d'annulation de la décote	6,7%	27,7%	24,4%
Part d'assurés pas après l'âge d'annulation de la décote	3,9%	6,3%	5,9%
Part d'assurés avec le taux plein de 50 %	83,0%	83,0%	83,0%
Dont départs avec le taux plein par la durée requise	85,9%	53,8%	58,8%
Dont départs avec le taux plein par l'âge	6,8%	30,4%	26,7%
Dont départs avec le taux plein pour inaptitude ou invalidité	7,3%	15,8%	14,5%
Montant de la pension de droit propre régime général	656 €	479 €	506 €
Part des assurés qui perçoivent le MICO au régime général	20,5 %	59,5 %	53,4 %
Montant de la pension de réversion au régime général	228 €	379 €	355 €
Montant de la pension de réversion tous régimes	323 €	782 €	711 €
Poids de la pension de réversion RG dans la pension régime général	31,0 %	45,1 %	42,9 %
Poids de la pension de réversion RG dans la pension tous régimes	20,8 %	51,1 %	46,4 %
Montant de la pension au régime général	883 €	855 €	859 €
Montant de la pension tous régimes	1 580 €	1 510 €	1 521 €

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

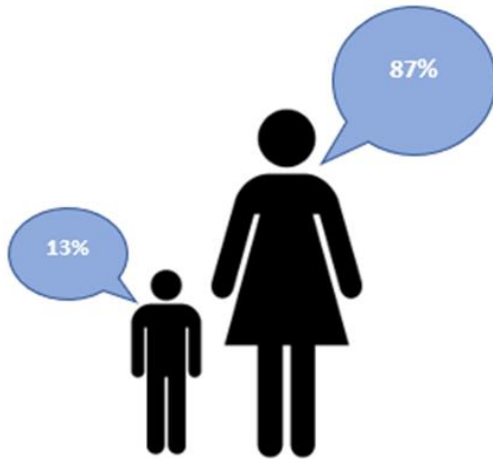
Population 1 : 66 % bénéficient d'une PR cumulée avec un droit personnel

ZOOM SUR ... Articulation entre droit personnel RG / pension de réversion RG et Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

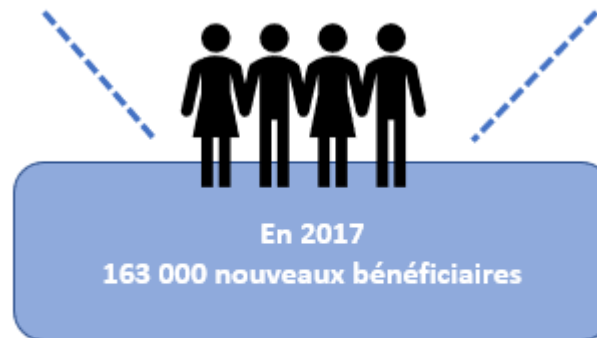
- Environ 2 500 assurés
- 2,3% des nouveaux bénéficiaires d'une pension de réversion au RG en 2017, cumulée à un droit personnel RG
- 83% bénéficient de l'ASPA avant (17% obtiennent les 2 en 2017)
- 79% bénéficient également du MICO
- Montant PR et DP au régime général et tous régimes très inférieur à ceux en population générale
- PR et ASPA étant 2 dispositifs sous conditions de ressources, la PR peut faire perdre le bénéfice de l'ASPA
 - Plus jeunes en moyenne (68 ans), 90% sont exonérés de CSG, signe d'un niveau de vie faible (*parmi les résidents en France*)
 - Montant PR et DP au régime général et tous régimes un peu plus élevé que ceux qui cumulent les deux prestations

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017



Agés de 73 ans en moyenne
(les femmes sont plus jeunes)
12% résident à l'étranger
26% sont nés à l'étranger



Population 1

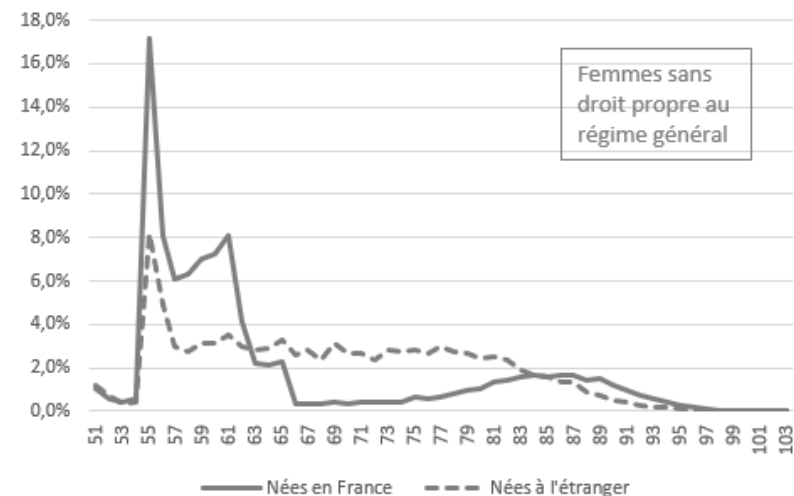
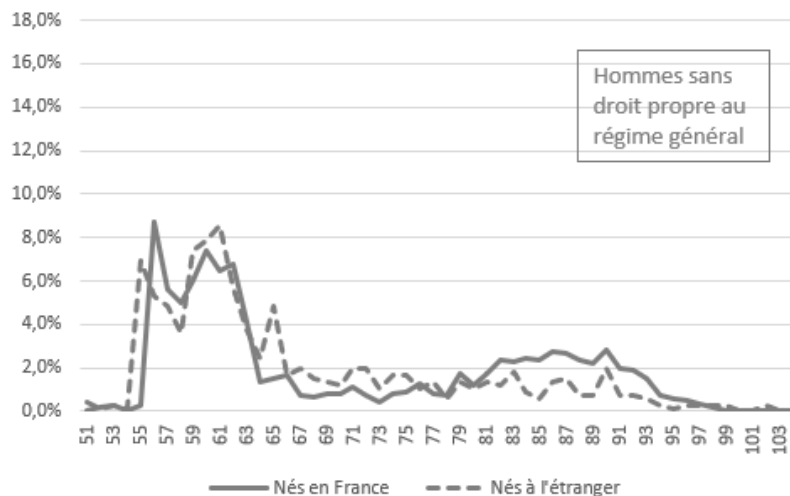
Population 2

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 2 : 34 % bénéficient d'une PR seule

- Environ 55 000 assurés en 2017
- Population féminine : plus de 90%
- Population plus jeune, 67 ans en moy. (vs 77 ans), la moitié a moins de 62 ans



■ Restriction aux FEMMES

- avec carrière (au RG ou dans un autre régime français)
- ou sans carrière en France

Sous-population 1

Sous-population 2

Qui entre dans le dispositif aujourd'hui ?

En 2017

Population 2 : 34 % bénéficient d'une PR seule

Restriction aux FEMMES

SOUS-POPULATION 1

56% AVEC carrière RG ou dans un autre régime français
Soit env. 27 000 assurées

Jeunes : 60,8 ans en moy. et la moitié a moins de 59 ans

Profils de carrière similaires aux femmes cumulant PR et DP, mais sur des générations plus récentes

Montants PR faibles car elles sont probablement encore en activité

SOUS-POPULATION 2

44% SANS carrière en France
Soit env. 22 000 assurées

Très âgées : 74 ans en moy. et la moitié a plus de 75 ans

79% Nées à l'étranger
70% résident à l'étranger

► Elles ne bénéficieront probablement jamais d'un DP en France

En 2017

- 163 000 nouveaux bénéficiaires au régime général
- Population très largement féminine, âgée

Population 1

**2/3 cumulent pension de réversion
et droit personnel**

- âgés : 77 ans en moy., répartition stable par âge
- 94 % ont une pension de réversion après leur droit personnel
- Carrière différente entre homme et femme : les hommes sont proches de l'emploi mais avec des salaires plus faibles que les hommes du même âge. Les femmes ont des carrières plus incomplètes

Population 2

**1/3 avec pension de réversion
seule**

- jeunes : 67 ans en moy.



Avec carrière

=

Population cumulant
pension de
réversion et droit
personnel
plus jeune

Sans carrière

=

Population âgée et
née à l'étranger